

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2006-3230 du 12 décembre 2006, fixant les procédures et les modalités d'application du régime spécial de travail à mi temps avec le bénéfice des deux tiers du salaire au profit des mères,

Vu le décret n° 2006-3275 du 18 décembre 2006, fixant les modalités et les procédures d'octroi du congé de création au profit des agents du secteur public,

Vu le décret 2007-267 du 12 février 2007, portant transfert d'une partie des indemnités spécifiques allouées aux agents publics, au traitement de base fixé par leur grille des salaires,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Le statut particulier du personnel de la société Promosport, annexé au présent décret, est approuvé.

Art. 2 - Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 20 novembre 2007, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal.

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2002-328 du 14 février 2002, portant statut particulier du corps des surveillants des instituts et établissements socio-éducatifs relevant des ministères, des sports des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et de la culture, de la jeunesse et des loisirs, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2003-2232 du 27 octobre 2003,

Vu l'arrêté du 11 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal.

Arrête :

Article premier – Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 31 décembre 2007 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal.

Art. 2 – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3).

Art. 3 – La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2007.

Tunis, le 20 novembre 2007.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Abdallah Kaâbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007, modifiant et complétant le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 32,

Vu le décret n° 77-774 du 19 septembre 1977, relatif aux emplois fonctionnels du personnel médical et juxta-médical des établissements relevant du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 88-988 du 2 juin 1988,

Vu le décret n° 89-1228 du 25 août 1989, fixant la durée de l'emploi fonctionnel des personnels médicaux et juxtamédicaux exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions de l'article 11 du décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005 susvisé et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 11 (nouveau) - Les pharmaciens de la santé publique, les pharmaciens principaux de la santé publique, les pharmaciens spécialistes de la santé publique et les pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique sont nommés par arrêté du ministre de la santé publique.

Les pharmaciens majors de la santé publique et les pharmaciens spécialistes majors de la santé publique sont nommés par décret sur proposition du ministre de la santé publique.

Art. 2 - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005 susvisé, l'article 14 (bis) ainsi qu'il suit :

Article 14 (bis) - Peuvent être chargés des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire par décret sur proposition du ministre de la santé publique, les pharmaciens spécialistes majors de la santé publique, les pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique, les pharmaciens majors de la santé publique et les pharmaciens principaux de la santé publique, sans condition d'ancienneté, les pharmaciens spécialistes de la santé publique ayant deux (2) ans d'ancienneté au moins dans le grade et les pharmaciens de la santé publique ayant six (6) ans d'ancienneté au moins dans le grade.

L'intérim des fonctions de chef de service hospitalier peut être confié par arrêté du ministre de la santé publique aux pharmaciens spécialistes de la santé publique ayant une année d'ancienneté au moins dans le grade et aux pharmaciens de la santé publique ayant quatre (4) ans d'ancienneté au moins dans le grade.

L'emploi de chef de service hospitalo-sanitaire est de type fonctionnel.

Art. 3 - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2007-2977 du 19 novembre 2007.

Monsieur Noomen El Adeb, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional « Houcine Bouzaiène » de Gafsa.

Par décret n° 2007-2978 du 19 novembre 2007.

Le docteur Chokri Kaddour, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service d'anesthésie-réanimation à l'institut national de neurologie.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2007-2979 du 19 novembre 2007.

Monsieur Moncef Sidhom, inspecteur général de la santé publique et détaché auprès du ministère de l'intérieur et du développement local, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} décembre 2007.

Par décret n° 2007-2980 du 19 novembre 2007.

Monsieur Salah Bouali, administrateur en chef de la santé publique, directeur du groupement de santé de base de Sousse, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} décembre 2007.

Par décret n° 2007-2981 du 19 novembre 2007.

Le docteur Nouri Zouari, professeur hospitalo-universitaire en médecine, chargé des fonctions de chef de service à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Par décret n° 2007-2982 du 19 novembre 2007.

Le docteur Abdeladhim Ben Abdeladhim, professeur hospitalo-universitaire en médecine au centre national de formation pédagogique des cadres de la santé publique, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Arrêté du ministre de la santé publique du 19 novembre 2007, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulière au corps administratif de la santé publique,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 3 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Arrête :

Article premier – Est ouvert au ministère de la santé publique, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Art. 2 – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre postes (4).

Art. 3 – La date de la réunion du jury du concours est fixée au mardi 8 janvier 2008 et jours suivants.

Art. 4. – La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au samedi 8 décembre 2007.

Tunis, le 19 novembre 2007.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi